



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE
ARRONDISSEMENT D'AIX-EN-PROVENCE

COMMUNE DE GARDANNE

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE**

Arrêté n° 2025-1682-ADM

OBJET : Reprise sur les provisions relatives aux créances douteuses

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2122-21 à L. 2122-23, L.2321-2 29° et R. 2321-2 ;

Vu la délibération n° 2021-04 du conseil municipal en date du 15 février 2021 portant délégation de fonctions du conseil municipal au maire ;

Vu l'annexes de l'état des provisions constituées au 01/01/2025 du budget primitif 2025 ;

Vu la délibération n°2025-56 du conseil municipal en date du 19 juin 2025 constatant l'irrecouvrabilité totale et définitive et admettant en créance éteinte le titre n°2022 T-4302 établi à l'encontre de [REDACTED] pour un montant de 149 218,08 €,

Considérant que dans un souci de sincérité budgétaire, de transparence et de fiabilité des résultats de fonctionnement, la constitution des provisions pour les créances douteuses constitue une dépense obligatoire au vu de la réglementation ;

Considérant que lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis, malgré les diligences faites par le comptable public, une provision doit être constituée à hauteur du risque d'irrecouvrable estimé à partir des éléments communiqués par le comptable public ;

Considérant qu'il a été constaté l'irrecouvrabilité totale et définitive de la créance détenue par la commune à l'encontre de [REDACTED] et que le titre n°2022 T-4302 a ainsi été admis en créance éteinte ;

Considérant ce qui précède, il convient de faire une reprise de la provision constituée en 2023 d'un montant de 149 218,08 € par l'émission d'un titre au compte 7817 « *Reprises sur provisions pour dépréciation des actifs circulants* » ;

ARRETE

Article 1 :

D'effectuer une reprise de la dotation aux provisions pour créance douteuse d'un montant de 149 218,08 €. Les crédits sont inscrits au Budget Principal 2025 au compte 4912 « *Dépréciation des comptes de redevables* » et au compte 7817 « *Reprises sur provisions pour dépréciation des actifs circulants* »

Article 2 :

Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Directrice des finances sont chargées, chacun en ce qui les concerne, de faire respecter le présent arrêté.

Article 3 :

Le présent arrêté sera transcrit au registre des arrêtés. En outre, un extrait sera publié sur le site internet de la commune.

Fait à Gardanne, le 23 juillet 2025



Pour le Maire et par délégation
Le Directeur Général des Services
Denis BEN BELGACEM

DELAIS ET VOIES DE RECOURS

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours gracieux auprès de Monsieur le maire de Gardanne, sis Mairie de Gardanne, cours de la République - 13120 GARDANNE. Ce recours administratif prolonge de deux mois le délai de recours contentieux.

Le présent arrêté peut également faire l'objet, dans le même délai de deux mois à compter, soit de la date de sa notification ou de sa publication, soit à compter de la décision de rejet du recours gracieux, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Marseille sis 31 rue Jean-François Leca – 13002 MARSEILLE.

Transmis au contrôle de légalité le :

Publié le :